Accusé de réception en préfecture
091-219102001-20211220-DEL2021135-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Commune de DOURDAN

Nomenclature N° : 7

N°DEL2021135

République Française

Extrait du registre des DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Objet : Clôture du Budget Eau - Budget annexe du Budget Principal de la Commune de Dourdan

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Rémy BRUNEL :

Par délibération en date du 8 juillet 2021, la commune de Dourdan a sollicité l'adhésion au titre de la compétence « eau potable pour la production, le stockage, le transport et la distribution » au Syndicat Eau Ouest Essonne au 1er janvier 2022.

Le syndicat des Eaux Ouest Essonne a accueilli favorablement à l'unanimité cette demande par délibération en date du 16 juillet 2021 et le préfet de l'Essonne a validé cette adhésion par l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL6786 du 24 novembre 2021.

Afin de permettre au syndicat d'ouvrir un budget annexe pour l'exercice 2022 pour la gestion de la délégation de service public eau potable de la commune de Dourdan, il convient de prévoir la clôture du budget annexe eau au 31 décembre 2021.

Dès lors que le résultat de la gestion 2021 du budget annexe sera déterminé, il sera intégré par le comptable public dans le budget principal de la commune avant d'être transféré avec prise en compte des éléments introduits par le procès-verbal de transfert au syndicat par des opérations budgétaires et comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5211-17, L5211-20, L5214-17, L5214-16, L5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018, concernant l'application de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019045 du 23 mai 2019 demandant le report du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes,

Vu le courrier du Préfet du 1er août 2019 autorisant la commune à conserver la compétence eau potable jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°DEL2021088 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 portant sur le transfert de la compétence eau potable pour la production, le stockage, le transport et la distribution, au Syndicat Eau Ouest Essonne au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DSC2021-20 du 16 juillet 2021 portant acceptation par le syndicat des Eaux Ouest Essonne de la demande d'adhésion de la commune de Dourdan pour l'exercice de l'ensemble de la compétence « eau potable » et modification statutaire en prévoyant l'ajout de la commune de Dourdan dans la liste des membres,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-786 du 24 novembre 2021 portant adhésion de la commune de Dourdan au syndicat les Eaux Ouest Essonne pour l'ensemble de ses compétence au 1er janvier 2022 et actualisation de la liste des membres prévue dans ses statuts,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 30 novembre 2021

Considérant l'adhésion pleine et entière de la commune de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe « Eau » de la commune de Dourdan au 31 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **26 voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA - Josépha BREBION + le pouvoir de Maxime FAUSSET-VANNIER– Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Barbara FAUSSET - Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES - Christelle AMAND - Marc PLISSONNEAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Nathalie POULAIN – Benoît PANOT - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
- **5 voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ – Olivier BOUTON - Thomas KIEFFER - Nessa DAVRAIN,
- **1 Abstention :** Eric POUBANNE.

- **d'autoriser** la clôture du budget annexe service de l'eau au 31 décembre 2021,
- **d'autoriser** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune dès lors que le résultat budgétaire de clôture 2021 du budget annexe du service de l'eau aura été arrêté,
- **de dire** que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des soldes d'exploitation et d'investissement au syndicat après prise en compte des éléments précisés au sein du PV de transfert seront inscrits au budget principal 2022 de la commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire :
- **Publié le :** 23 DEC. 2021
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
Le Maire
Paolo DE CARVALHO

MAIRIE DE DOURDAN (ESSONNE)